

L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

pour les enfants scolarisés de la moyenne section maternelle au CM2

Introduction

L'Ecole Municipale des Sports s'inscrit pleinement dans le cadre du projet éducatif municipal et a principalement pour but de :

- Faire découvrir le plaisir du sport et faire de celui-ci une activité favorisant l'équilibre physique des enfants en stimulant leurs capacités d'expression, leur maîtrise de soi et leur assurance,
- Initier à une variété de disciplines sportives, tant collectives qu'individuelles, avec le concours d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives diplômés
- Favoriser ainsi l'orientation vers une pratique sportive au sein des clubs saint-loupiens.

Toute inscription à l'Ecole Municipale des Sports et/ou à un stage sportif entraîne l'acceptation du présent règlement.

I - Dispositions générales

Article 1 : Conditions d'admission

L'activité de l'Ecole Municipale des Sports est ouverte aux enfants scolarisés à Saint-Leu-la-Forêt ou hors commune.

L'enfant est accueilli sur les structures sportives municipales.

L'enfant doit être à jour des vaccins obligatoires. En cas de contre-indication, un certificat médical doit être joint au dossier. L'enfant doit être apte à la vie en collectivité et à la pratique sportive. En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera demandé pour sa réintégration sur l'activité.

Les coordonnées de toutes les personnes pouvant reprendre l'enfant doivent être indiquées dans la fiche individuelle de renseignements de l'année scolaire.

Article 2 : Inscription

Un dossier d'inscription doit être au préalable constitué auprès de la Direction des Affaires Scolaires, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports (DASEJS) sise 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt.

Ce dossier peut être également téléchargé sur le site Internet de la ville www.saint-leu-la-foret.fr rubrique sport et culture.

Toutes les rubriques doivent être renseignées et une photographie récente de l'enfant collée sur le document.

Toute modification relative aux coordonnées de la famille (personne autorisée à venir chercher l'enfant, adresse, numéro de téléphone, employeur...) doit être signalée, sans délai et par écrit en mairie ou par courriel (sports@saint-leu-la-foret.fr)

Les inscriptions sont à réaliser le jour du Forum des Associations et sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Un questionnaire de santé complètera la fiche d'inscription. Dans l'hypothèse d'une réponse positive à ce questionnaire, la famille devra consulter un médecin afin d'obtenir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive des activités multisports, couvrant toute la période.

Le dossier d'inscription pourra être complété jusqu'à la première séance.

L'enfant dont le dossier ne sera pas complet lors de cette séance ne sera pas accepté.

Article 3 : Fonctionnement

Les lundis et jeudis, les enfants sont récupérés par les éducateurs sportifs à la sortie des écoles (sous réserve de la transmission de l'autorisation parentale) et sont conduits sur les sites sportifs. Un goûter, amené par les enfants, sera organisé avant le début de l'activité.

Les parents devront récupérer leurs enfants à la sortie de l'activité sur les sites sportifs définis (lundi : gymnase Jean Moulin et jeudi : CSL les Dourdains)

Les mercredis matin, les éducateurs sportifs accueilleront les enfants sur le site du CSL les Dourdains. Les parents devront récupérer leurs enfants à la sortie de l'activité. Il est primordial de respecter les horaires de début et fin de séance.

Article 4 : Modalités de paiement

Le règlement de la participation s'effectue après réception d'une facture unique (intégré sur la facture du périscolaire) :

- **par prélèvement automatique à la norme SEPA** le 5 du mois M+2 dernier jour ouvrable du mois suivant la première consommation. La mise en place du prélèvement automatique à la norme SEPA s'effectue :

soit à la DASEJS auprès de la direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports en vous munissant d'un RIB original,

soit par courrier en indiquant votre intention d'adhérer au prélèvement automatique et en communiquant un RIB. Le cas échéant un mandat de prélèvement vous sera adressé en retour et devra être renvoyé signé en mairie. Le prélèvement automatique sera activé à la réception du mandat de prélèvement signé. Il n'est pas nécessaire de renouveler annuellement ce dossier. Les modifications (changement d'établissement bancaire par exemple) peuvent être réalisées à tout moment selon la procédure précitée. Les rejets de prélèvements ne sauront être tolérés que dans la limite d'un seul rejet dans l'année scolaire, au-delà, l'adhésion sera annulée et la famille devra recourir à un autre mode de paiement.

- par carte bancaire depuis votre compte sur l'Espace Famille avant le 30 du mois suivant l'inscription ou l'activité.

- par chèque bancaire libellé à l'ordre « REGIE MULTIPRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE ET SPORT » au plus tard le 30 du mois suivant l'inscription ou l'activité.

- en espèces à remettre en mairie au plus tard le 30 du mois suivant l'activité.

Pour les paiements à la DASEJS, le service de la régie municipale (sis 14 rue de l'Eglise) est ouvert de 8h30 à 12h00 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Toute réclamation relative à une erreur de facturation devra être adressée par courrier ou courriel (education@saint-leu-la-foret.fr) à l'attention de Monsieur le Maire dès réception de la facture.

Le non-paiement des factures liées à l'activité peut entraîner la suspension de l'accueil de l'enfant.

Le tarif en vigueur pourra faire l'objet d'une réactualisation à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

En cas d'arrêt de l'activité ou d'absence prolongée de l'enfant, aucune déduction ou aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 5 : Assurances

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile (locaux et personnels).

Les familles doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

II - Fonctionnement des activités

Article 6 : Inscription à l'année

L'Ecole Municipale des Sports fonctionne en période scolaire, à raison d'une séance par semaine.

L'initiation à une discipline sportive (collective ou individuelle en alternance) s'effectue par cycle de 3 à 4 semaines.

Un planning avec les séances dispensées sur l'année ainsi qu'un programme des activités est transmis aux familles le jour de l'inscription. Avant et après chaque séance, les éducateurs sportifs se tiennent à la disposition des familles pour tout renseignement.

Pour les enfants de la moyenne à la grande section de maternelle

Lieu :	CSL les Dourdains
Jour :	Mercredi
Horaires :	10h15 à 11h15
Capacité d'accueil :	20
Accueil des enfants	CSL les Dourdains à partir de 10h15

Pour les enfants du CP au CM2

Lieu :	Gymnase Jean Moulin	CSL Les Dourdains	CSL Les Dourdains
Jour :	Lundi	Jeudi	Mercredi
Horaires :	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	11h15 à 12h30
Capacité d'accueil :	30 places	30 places	30 places
Accueil des enfants	Dans les écoles élémentaires Jacques Prévert et Marie Curie	Dans les écoles élémentaires Marcel Pagnol et Foch	Au CSL les Dourdains A partir de 11h15

Adresse : Gymnase Jean Moulin : 6 avenue des Diablots / CSL Les Dourdains : place Foch.

Le non-paiement des factures liées aux consommations péri et extrascolaires peut entraîner la suspension de l'accueil de l'enfant qu'il s'agisse de l'accueil de loisirs, de l'étude surveillée, et de l'école municipale du sport.

La facturation de l'inscription annuelle sera effective au-delà des deux premières séances du mois de septembre.

Chaque inscription à une activité ou à un créneau distinct entraîne une adhésion annuelle et une facturation propre.

Ainsi, un enfant inscrit à plusieurs créneaux hebdomadaires sera facturé pour chacune des inscriptions réalisées.



Aucun remboursement ne pourra être effectué a posteriori.

Article 7 : Inscription aux stages sportifs organisés durant les vacances scolaires

Des stages sportifs à thème sont proposés pendant les vacances scolaires. Les activités ont lieu sur les sites sportifs. Des sorties ainsi que la présence d'intervenants extérieurs peuvent être proposés.

Une fiche d'inscription doit être au préalable constitué selon un calendrier préétabli, disponible via l'Espace Citoyen ou auprès de la DASEJS. Toute demande de réservation après la date butoir sera mise en liste d'attente, étudiée individuellement et fera l'objet de la transmission d'un courrier ou d'un e-mail accompagné de pièces justificatives. La validation de la réservation sera réalisée en fonction des pièces justificatives et de la capacité de la structure à accueillir le/les enfant(s).

Un questionnaire de santé complètera la fiche d'inscription. Dans l'hypothèse d'une réponse positive à ce questionnaire, la famille devra consulter un médecin afin d'obtenir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive des activités multisports, couvrant toute la période. (sauf pour les enfants inscrits à l'EMS pour l'année scolaire en cours et pour les enfants ayant participé à un stage durant cette même saison). Horaire du stage : 9h à 17h - arrivée de 8h30 à 9h00 et départ de 17h00 à 17h30.

Le stage sportif est organisé à la semaine complète et non à la journée. Cela signifie que l'inscription s'effectue pour l'ensemble de la semaine prévue, afin de garantir une progression pédagogique des ateliers proposés, une meilleure cohésion de groupe et un encadrement adapté.

La restauration du midi et le goûter sont inclus dans le tarif du stage.

Les délais d'inscriptions sont disponibles sur l'Espace Citoyen. Chaque stage accueille au maximum 24 enfants.

Le tarif en vigueur pourra faire l'objet d'une réactualisation à l'occasion de chaque rentrée scolaire. Les absences justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une annulation de facturation sous réserve qu'il soit produit en mairie dans les 48 heures consécutives à l'absence. L'annulation de facturation pour les absences pour

tout autre motif sera étudiée individuellement sous réserve de la transmission d'un courrier motivé accompagné de pièces justificatives dans le délai précité.

En l'absence de justificatif, si la famille respecte un délai de prévenance fixé à la veille du jour concerné (ou au dernier jour ouvré) sur les horaires d'ouverture de la DASEJS, l'activité fera l'objet d'une facturation simple.

Article 8 : Modalités pratiques

Un pointage des présences est effectué avant chaque séance. La présence des enfants pendant toute la durée de la séance est obligatoire. **En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir les éducateurs et/ou la DASEJS.**

Les enfants doivent se présenter avec une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive. Pour des questions d'hygiène, une paire de chaussures de sport en salle propre et réservée à cet usage est obligatoire. Pensez à munir votre enfant d'une bouteille/gourde d'eau.

Pour le bon déroulement des activités, la progression des enfants et la découverte de l'ensemble des disciplines, une fréquentation régulière est nécessaire ainsi que le respect de l'heure d'arrivée et de départ.

Dans un souci de sécurité, le respect des consignes données par les éducateurs est indispensable. Les enfants doivent également respecter les installations et matériels sportifs, les règles de vie en collectivité et tout particulièrement, celles liées au respect d'autrui (camarades, éducateurs sportifs, personnels de service).

Article 9 : Sanction

Le Maire, sur proposition du responsable de l'activité concernée, pourra être amené à signifier aux parents, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si son comportement n'est pas compatible avec la vie en collectivité ou si les conditions édictées par le règlement ne sont pas respectées.

Cette procédure sera mise en place après échec des solutions recherchées et mises en œuvre d'un commun accord avec les parents, les responsables de l'activité du pôle sport scolaire ainsi que l'Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et au sport.

Les termes du présent règlement seront applicables à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Le Maire

Loïc Vidal